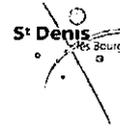


## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 19H00



### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

### EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

**BOUVARD** Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), **GONGUET** Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), **VIGNAGA** Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

### EXCUSE SANS POUVOIR :

Monsieur **RONGEAT** Stéphane

### ABSENTS :

Madame

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

### II - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

François BIRRAUX est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

### III - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### II - Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Francis SCHWINTNER à 19h19

### A - Agenda (ordre de l'après-midi) - 19h30 - 20h30

#### **1. Présentation du bilan du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le PLU de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a été approuvé le 6 octobre 2008 et a fait l'objet de plusieurs adaptations :

- Modification simplifiée N°1 approuvée le 1er février 2013 ;
- Modification N°1 approuvée le 6 octobre 2017 ;
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 9 mars 2018 ;
- Modification simplifiée N°3 approuvée le 8 mars 2019.

Après presque 14 ans d'existence ce premier PLU a permis, en grande partie, de concrétiser les objectifs d'aménagement fixés en 2008.

Afin de s'adapter à l'évolution du contexte de l'aménagement urbain, il a été décidé de lancer sa révision. Préalablement au lancement de cette procédure, un bilan du PLU a été réalisé et sera présenté en séance.

Vu l'avis favorable de la commission projet urbain du 3 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan du PLU tel que présenté
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en révision du PLU

## **2. Révision du PLU : prescription de la révision du PLU et définition des modalités de la concertation**

Le PLU de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a été approuvé le 6 octobre 2008 et a fait l'objet de plusieurs adaptations :

- Modification simplifiée N°1 approuvée le 1er février 2013 ;
- Modification N°1 approuvée le 6 octobre 2017 ;
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 9 mars 2018 ;
- Modification simplifiée N°3 approuvée le 8 mars 2019.

Afin de s'adapter à l'évolution du contexte de l'aménagement urbain, il est proposé de prescrire la révision du PLU.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de révision coordonnée des PLU des communes de l'aire de l'unité urbaine (Bourg-en-Bresse, Péronnas et Viriat) dans l'objectif de donner une certaine cohérence entre les 4 futurs PLU tant en ce qui concerne les enjeux et objectifs que leur traduction réglementaire et opérationnelle.

Les enjeux et objectifs communs ont été définis par un groupe de travail rassemblant les 4 communes et qui s'est réuni régulièrement depuis l'automne 2021.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L.103-2 à L.103-6, L. 151-1 à

L. 151-48, L.153-31 à L.153-35, R.151-1 à R.151-55 et R.153-11 à R.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2016 ;

**Vu** le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 3 février 2020 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2008 et modifié le 1er février 2013, 6 octobre 2017, le 9 mars 2018 et le 8 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Projet Urbain du 3 avril 2023 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la délibération du 5 avril 2023 tirant bilan de l'application du PLU ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU il y a 14 ans ;

**Considérant** le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivant du Code de l'Urbanisme;
- **PRÉCISE** que les enjeux à traiter sont les suivants :

### Maîtrise de la consommation foncière :

- Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : Recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants ;
- Accentuer la densification maîtrisée du tissu urbain déjà constitué, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondation notamment) et des nuisances ;
- Identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles ;
- Définir des normes/règles plus économes en matière de foncier ;

### Transition écologique :

- Encourager le recours aux énergies durables, la production d'énergie décarbonée, et favoriser le recours aux matériaux recyclés ;
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été ;
- Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales ;
- Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les îlots de chaleur ;

### Habitat :

- Continuer à favoriser la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle) ;
- Poursuivre l'offre de produits financièrement abordables ;
- Accompagner la création de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain ;
- Prolonger l'accompagnement au réinvestissement des logements vacants et/ou insalubres (notamment dans le cadre de l'OPAH RU) ;

### Activité économique :

- Favoriser l'attractivité des zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ;
- Accompagner la mutation des secteurs en déprise/perte d'attractivité ;
- Maintenir l'encadrement de nouvelles installations commerciales, notamment en structurant l'offre autour des polarités actuelles et grands axes de déplacement ;
- Poursuivre l'équilibre d'une mixité commerce / activité / service ;
- Prendre en compte l'activité agricole et son support, accompagner l'implantation d'activités agricoles urbaines et péri-urbaines ;

### Mobilités :

- Continuer à favoriser la desserte en transports en commun pour accroître l'attractivité ;
- Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation, et dans le centre-village/cœur de ville et les abords ;
- Prolonger la réflexion globale sur le stationnement (gare, parc relais...);
- Actualiser les emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viaire ;
- Intégrer les nouveaux besoins en matière de recharge électrique des véhicules ;

### Paysage et Patrimoine :

- Pérenniser les actions engagées de valorisation et préservation des trames verte et bleue, notamment préserver les zones humides et les corridors écologiques (via par exemple une réflexion sur la trame noire) ;
- Finaliser le maillage des espaces verts publics dits de proximité / des espaces de respiration ;
- Poursuivre la mise en valeur des différentes entrées de ville ;
- Continuer à favoriser l'insertion urbaine et paysagère des constructions ;
- Accentuer la valorisation des patrimoines bâti et paysager et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier ;

- **SOUJET** à la concertation pendant toute la durée de son élaboration le projet de révision du PLU, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
  - Rédaction des informations/communications au moyen du bulletin municipal,
  - Rédaction d'une page dédiée à la révision du PLU ainsi que celle des mises à jour régulières sur le site Internet de la commune
  - La mise à disposition d'un cahier pour consigner les observations durant toute la phase de la procédure de révision
  - L'expression du public peut également se faire par courrier ou par courriel.
  - L'organisation de deux réunions publiques et/ou ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, une durant les phases de diagnostic et une durant la phase d'élaboration du PADD.
  
- **PRECISE** que le Maire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ;
  
- **ASSOCIE** les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
  
- **PRECISE** que le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de mobilité ;
  
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
  
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à solliciter les dotations existantes, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Départemental, pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
  
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - Au Préfet ;
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, Autorité Organisatrice des Mobilités et autorité en charge du SCOT ;
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
  
- **PRECISE** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

### **3. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 180 (avant division parcellaire) appartenant aux consorts NALLET**

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire de l'intersection entre l'avenue de Bresse et la rue Jean MERMOZ, il convient que la commune acquiert une partie du terrain, cadastré avant division parcellaire section AL n°180 appartenant aux consorts NALLET.

Une délibération (n°070-2022) avait été adoptée en ce sens lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022. Il convient de la retirer et d'adopter une nouvelle délibération en raison de la modification du parcellaire à acquérir par la commune. En effet, le plan de bornage doit être modifié afin d'agrandir l'accès du terrain agricole pour permettre le passage d'engins agricoles. Le coût d'acquisition de la parcelle dont la superficie sera moindre que prévue initialement est, pour mémoire, d'un montant de 20€/m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ;  
Considérant l'accord formulé par les consorts NALLET ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération n°070-2022
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, frais de notaire en plus.
- **APPROUVE** la création d'un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle.
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire ou au 1<sup>er</sup> Adjoint (en cas d'empêchement du Maire) pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte d'acquisition.

### **4. Dénomination des rues du lotissement la Terre de Chalandré et du lotissement Buir**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour pour permettre à la commission Aménagement et cadre de vie de poursuivre ces travaux.

*(Texte flou et difficilement lisible)*

#### **1. Convention de mise en valeur d'un poste de distribution d'électricité entre la commune et ENEDIS**

**Monsieur le Maire** propose de signer une convention avec la société ENEDIS pour l'embellissement de plusieurs ouvrages électriques de distribution publique appelés plus communément poste de transformation d'électricité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

La société ENEDIS participe financièrement à hauteur de 1 500 €. En contrepartie, la commune doit :

- Produire un document précisant le descriptif du projet et sa réalisation : acteur, implication, bénéfices perçus par la collectivité
- Travailler sur le projet dans le cadre d'un chantier d'insertion
- Fournir une maquette du projet de peinture pour validation avant toute réalisation
- Transmettre des photos avant/après travaux.

**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'esthétique des ouvrages électriques de distribution publique entre la commune et la société ENEDIS ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

**2. Modification de l'organisation du temps scolaire à l'école du village**

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'école du village est organisée sur une semaine de 4 jours avec 24h de cours hebdomadaire (8h30-11h45 / 11h45-13h15 / 13h15-16h), par dérogation à la semaine de 4,5 jours. Compte tenu de ce statut dérogatoire, tous les trois ans, la commune est réinterrogée par les services de l'éducation nationale sur le maintien ou non de cette organisation sur 4 jours.

Lors de la précédente sollicitation des services de l'éducation nationale en 2021, il a été proposé par les représentants de parents d'élèves de mettre en place une concertation sur la question des rythmes scolaires. En outre, le Pôle Pyramide avait fait part des difficultés rencontrées dans l'organisation du temps méridien dont la durée d'1h30 et l'augmentation des effectifs de cantine ne permettent pas d'accueillir les enfants de bonnes conditions.

Ainsi, dans le cadre du Projet Educatif Local 2022-2027, un groupe de travail composé des représentants des enseignants, des ATSEM, de Pôle Pyramide, des parents d'élèves volontaires et de la commune se sont réunis entre mai 2022 et février 2023 afin travailler sur l'organisation du temps scolaire à l'école du village (état des lieux, besoins, propositions d'organisation).

Une concertation a été mise en place avec l'ensemble des parents d'élèves par :

- l'organisation d'une réunion d'échanges qui s'est tenue le 12 janvier 2023 à laquelle a participé une quarantaine de parents
- la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves entre le 16 et le 23 janvier 2023 qui a donné lieu à 191 réponses soit un taux de participation de 80%

Il est ressorti du bilan des réponses au questionnaire, plusieurs constats :

- 94% des répondants sont favorables au maintien de la semaine à 4 jours
- 48,2% sont favorables à l'augmentation de la durée de la pause méridienne (45% y sont défavorables)
- 77% des répondants souhaitent que l'école commence à 8h30
- 49,7% des répondants souhaitent que l'école se termine à 11h45
- 59,2% des répondants souhaitent que l'école reprenne à 13h30
- 52,9% des répondants souhaitent que l'école se termine à 16h30 (15,7% à 16h15)

Après avoir pris acte de ces éléments, et après échange avec l'ensemble des parties prenantes en groupe de travail, il a été proposé lors du conseil d'école du 23 mars 2023, de maintenir la semaine à 4 jours mais de modifier les horaires afin d'allonger la pause méridienne de 15 minutes.

L'organisation du temps scolaire proposée est la suivante :

- Matin : 8h30 - 11h45
- Temps méridien : 11h45 – 13h30
- Après-midi : 13h30 – 16h15

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

**Vu** le projet éducatif local 2022-2027 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'école du 23 mars 2023 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessus ;

Vu le bilan de la concertation avec les parents d'élèves ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours
- **PROPOSE** à la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), l'organisation du temps scolaire suivante à l'école du village : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15.

### **3. Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%) et à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022. Compte tenu du contexte actuel, il a été convenu entre les communes membres de la coopération publique de maintenir le montant de 896 € par élève pour cette année encore.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la coopération se présente de la manière suivante :

- 117 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de  $117 \times 896 \text{ €} = 104\,832 \text{ €}$  à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 136 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2021-2022),
- 3 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de  $3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$  (pour mémoire 4 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Péronnas en 2021-2022),
- 2 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat ce qui représente une somme de  $2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$  (pour mémoire 3 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Viriat en 2021-2022).

Vu le maintien du coût 2021-2022 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.
- **PREVOIT** le versement d'une somme de 104 832 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ( $117 \times 896 \text{ €} = 104\,832 \text{ €}$ ) pour l'année scolaire 2022-2023.
- **PREVOIT** le versement d'une somme de 2 688 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ( $3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$ ) pour l'année scolaire 2022-2023.

- **PREVOIT** le versement d'une somme de 1 792 € à la commune de Viriat correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat (2 x 896€ = 1 792 €) pour l'année scolaire 2022-2023.
- **INSCRIT** en recettes une somme de 81 536 € (91 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.
- **INSCRIT** en recettes une somme de 1 792 € (2 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.
- **INSCRIT** en recettes une somme de 6 272 € (7 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Participation financière aux écoles privées**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 19 170 € réparti comme suit :

- 10 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 7 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 14 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 23 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

**Vu** le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

**Vu** l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 23 mars 2023 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Denis lès Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- **PARTICIPE** pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfants soit un budget total de 19 170 € selon la répartition décrite ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 5. Projet de restructuration de la salle des fêtes : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Le Maire rappelle que la commune a la possibilité de mobiliser des subventions pour financer le projet de restructuration de la salle des fêtes. Le Département a d'ores et déjà notifié à la commune l'attribution de deux subventions au titre du Contrat de territoire 2021-2023 pour un montant total de 343 852€.

Sur la base de l'avant-projet définitif approuvé en Conseil municipal le 29 mars, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales	4 500	Etat (DETR ou DSIL - 6 %)**	200 000
AMO-Diagnostics-CT-CSPS	103 392	Région (Contrat Région - 16 %)	580 000
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	307 706	Département (Contrat de Territoire - 10 %)	343 853
Travaux Bâtiment *	2 540 000	GBA (PET 1 & 2 – 14 %)	500 000
Maîtrise d'œuvre réseau de chaleur	4 500	<b>Sous-total subventions (46 %)</b>	<b>1 623 853</b>
Travaux réseau de chaleur	54 100	Emprunt (54 %)	1 953 345
Travaux VRD/EV abords salle des fêtes	200 000		
Actualisation des prix	113 000		
Aléas et imprévus	250 000		
<b>Totaux</b>	<b>3 577 198</b>	<b>Totaux</b>	<b>3 577 198</b>

\* Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant l'utilisation de bois local incluse (estimée à 40 000€ HT).

\*\* Possibilité de solliciter en complément une majoration de 5 points si la commune justifie que le projet utilise du bois local (sous réserve de production de devis des lots bois ou de pièces justificatives de l'approvisionnement local en bois [lettre d'engagement, certification, contrat d'achat des bois...]). L'intégration de bois local dans le projet reste à affiner avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase PRO/DCE.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les modalités de financement de l'opération de restructuration de la salle des fêtes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 6. Remboursement de frais engagés par l'association La bergère et le crapaud

Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser à l'association La bergère et le crapaud les frais d'électricité prélevés à tort par EDF après la libération de la maison CHIARINELLI (sise 126 allée des Roses à St Denis les Bourg) mise à sa disposition jusqu'au 31 août 2022. Pour mémoire, depuis cette date, par solidarité, la commune met à disposition de l'association ALFA3A ce logement pour accueillir une famille ukrainienne.

Frédéric MARCILLAC, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice de l'association La bergère et le crapaud (433.91€),
- **AUTORISE** le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement au compte 65888.

*Fin de séance à 21 h 07*

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le Secrétaire de séance,  
**François BIRRAUX**

